

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 325

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« État »,

les mots :

« autorité administrative chargée de faciliter et de coordonner la mise à disposition des données publiques en vue de faciliter leur réutilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En reprenant la formulation employée dans la loi Thévenoud pour désigner Étalab, cet amendement vise à s'assurer que la mission Étalab, principale autorité reconnue compétente en matière d'Open Data, soit bien chargée de l'homologation des licences plutôt que des administrations beaucoup moins favorables à l'Open Data.